



2024-135

Occupation du domaine public
26 Cours des Quais
Stationnement d'une
camionnette
Du 03 juillet au 05 juillet 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur LE FLOCH Jérémy, représentant la société BAM travaux services situé 1 rue Blaise Pascal, 56890 PLESCOP, d'occuper le domaine public devant le n° 26 Cours des Quais, pour le stationnement d'une camionnette,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société BAM travaux services représentée par Monsieur LE FLOCH Jérémy, est autorisée à occuper le domaine public devant le n°26 Cours des Quais, sur une place de stationnement, pour y mettre une camionnette de 5 m x 2,30 m, du 03 juillet au 05 juillet 2024.

ARTICLE DEUXIEME

La société BAM travaux services représentée par Monsieur LE FLOCH Jérémy, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
11.5 m ² x 0,75€ par jour, soit	8,625 € pour la journée.
Soit un total de (8,625 x 3) + 24	49,88€

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La société BAM travaux services représentée par Monsieur LE FLOCH Jérémy
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 27 juin 2024

pour Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 01 JUIL. 2024

L'adjoint délégué

[Signature]